



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2000
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 octobre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 110 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'enfant *(suite)*

(A/55/41; A/55/162-S/2000/715; A/55/163-S/2000/712; A/55/201, 297 et 442; A/55/467-S/2000/973)

1. **M. Regmi** (Népal) fait observer que, grâce à la Convention relative aux droits de l'enfant, les droits des enfants sont traités en priorité, l'éducation et les soins de santé qui leur sont dispensés se sont améliorés et des changements se sont produits dans la législation, les politiques et les pratiques de nombreux pays à travers le monde. Les organes compétents des Nations Unies ont, eux aussi, accompli un travail digne d'éloges.

2. Au Népal, où les enfants de moins de 18 ans représentent plus de 50 % de la population, la Constitution et la législation assurent une large protection aux droits des enfants. Les dispositions exécutoires de la Constitution sont incorporées au système juridique; un plan d'action pour le développement de l'enfant a été formulé; un Ministère de l'enfance été créé récemment; et des juridictions pour mineurs ont été mises en place dans tous les tribunaux de district. Une éducation gratuite est dispensée aux enfants. De plus, conformément à la Convention No. 182 adoptée récemment par l'Organisation internationale du travail (OIT) en ce qui concerne les pires formes de travail des enfants, le Népal a des lois strictes qui interdisent l'emploi des enfants de moins de 14 ans. Il a également appuyé les conclusions de Troisième conférence ministérielle sur les enfants d'Asie du Sud organisée par l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR).

3. Cependant, malgré tous ces efforts, les enfants népalais, surtout ceux des régions rurales, souffrent encore de la pauvreté, de la malnutrition et de l'analphabétisme, et sont généralement exposés à des dangers. Les taux de mortalité infantile et juvénile sont très élevés, et nombre d'enfants meurent de maladies évitables. Un tiers des enfants ne vont pas à l'école. Face à ces réalités, l'actuel Plan quinquennal du Gouvernement, qui intègre la protection des enfants au développement national, vise d'une façon générale à promouvoir leurs droits, et en particulier ceux des enfants handicapés, des enfants des rues et des enfants se trouvant dans des situations difficiles. Les organisations non gouvernementales et la société civile sont également invitées à sensibiliser le public aux lois protégeant les enfants.

4. Le Népal est vivement préoccupé par le fait que des enfants se trouvent engagés dans des conflits armés dans une cinquantaine de pays. En mai, le Gouvernement népalais a accueilli la Conférence Asie-Pacifique sur l'utilisation des enfants comme soldats; la pratique brutale consistant à faire participer des enfants aux combats doit cesser. Au Népal, nul n'est astreint au service militaire avant l'âge de 18 ans. Le Népal condamne aussi le crime de trafic et d'exploitation sexuelle des enfants.

5. Lors du Sommet du Millénaire, le Népal a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'engagement des enfants dans des conflits armés et le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Ces deux instruments, une fois mis en application, devraient contribuer sensiblement à améliorer la situation des enfants.

6. **M. Francis** (Jamaïque) estime que la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2001 faisant suite au Sommet mondial pour les enfants devrait offrir l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés depuis le Sommet et de définir clairement des objectifs et des orientations pour les progrès à venir. De nouvelles difficultés s'opposent à présent à la réalisation des nombreux objectifs du Sommet, qui réclament une attention immédiate. Il importe de disposer d'urgence d'indicateurs définissant plus clairement les besoins des enfants, notamment en ce qui concerne les services de santé et l'éducation.

7. La Jamaïque a signé récemment les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'adoption du Protocole facultatif concernant l'engagement des enfants dans des conflits armés renforcera sans aucun doute le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, et donnera une nouvelle impulsion au travail précieux accompli par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur les normes internationales applicables à la protection des enfants en période de conflit. Les enfants, plus que tout autre groupe de population, souffrent de tous les aspects de la guerre. L'utilisation des enfants comme combattants et la masse des enfants déplacés ou réfugiés réclament d'urgence une action. L'attention portée par le Conseil de sécurité à cette question est un fait positif: l'adoption par le Conseil de résolutions incorporant la protection des enfants dans les programmes de paix et les mandats des forces de maintien de la paix

améliorera sensiblement la sécurité des enfants, au même titre que les résolutions condamnant l'impunité accordée aux violations des droits de l'enfant, ou la circulation illicite d'armes légères et des ressources naturelles qui aggravent les conflits. Toutefois, la Jamaïque estime que la meilleure protection pour les enfants serait d'abord d'empêcher que les conflits n'éclatent, en traitant leurs causes profondes, notamment la pauvreté, le sous-développement et les inégalités économiques et sociales.

8. La lutte contre la pauvreté et le dénuement au sein de la famille serait également essentielle pour mettre fin aux pratiques du travail, de la prostitution et de la vente des enfants. Il faut renforcer la structure de la famille et promouvoir un contexte économique sain, de nature à favoriser la stabilité au sein des ménages.

9. La protection des enfants commence par leur émancipation, par le biais d'une éducation propre à faire en sorte qu'ils soient convenablement équipés pour prendre leur place comme citoyens productifs dans le contexte de la mondialisation. C'est dans cet esprit que la Jamaïque s'est employée à rendre obligatoire la fréquentation scolaire, afin d'améliorer sensiblement les niveaux d'alphabétisation d'ici à 2001. Elle a également cherché à mettre en application la Convention relative aux droits de l'enfant en se concentrant sur les questions juridiques et les réformes, l'application des lois et des politiques et le renforcement des institutions chargées d'exécuter le programme en faveur de l'enfance. Le Gouvernement prépare actuellement une charte des droits fondamentaux qui tendra à incorporer pleinement les droits de l'enfant à la Constitution.

10. Les efforts du Groupe des Huit, la Conférence sur les enfants touchés par la guerre, tenue au Ghana sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la récente Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, tenue à Winnipeg, sont des signes encourageants de l'attachement croissant de la communauté internationale à la défense des droits de l'enfant. Actuellement, la Jamaïque accueille la Cinquième réunion ministérielle sur les enfants et les politiques sociales sur le continent américain, la dernière d'une série de réunions régionales tenues dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour les enfants. Pour la première fois, des enfants ont été invités à participer à cette réunion, afin de leur permettre de mieux montrer la nécessité de les associer au processus de décision. La

déclaration finale énonçant les conclusions de la réunion ministérielle apportera une contribution à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale.

11. **Mme Farhâdi** (Afghanistan), notant que la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité est considérée comme un tournant dans l'action menée en faveur des enfants marqués par les conflits armés, souligne que la Convention relative aux droits de l'enfant n'est pas pleinement appliquée, par négligence ou par manque de ressources appropriées. Il est impératif que les gouvernements collaborent avec le système des Nations Unies, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales à la protection des droits de l'enfant. Les civils représentent 90% des victimes des conflits à travers le monde, et une forte proportion de ces victimes sont des femmes et des enfants.

12. Dans le conflit armé actuel imposé de l'extérieur en Afghanistan, la participation des combattants non afghans, dont la plupart sont des jeunes étudiants extrémistes, et certains ne sont encore que des enfants, recrutés par le Pakistan dans ses écoles religieuses, est bien connue. L'Assemblée générale elle-même a reconnu que du personnel militaire étranger participait au conflit en Afghanistan (résolution 54/185, par.7), et le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, document A/55/393-S/2000/875 (par. 27), a confirmé la présence de milliers de ces éléments non afghans aux côtés des Taliban. L'utilisation d'enfants soldats par les mercenaires Taliban, avec la collaboration directe des militaires pakistanais, est un crime grave contre les enfants et contre la population afghane. La guerre imposée fait aussi des victimes parmi les enfants déplacés ou réfugiés et soumet les enfants à une politique de purification ethnique, laissant les survivants traumatisés. Il n'y a pas de solution militaire : toutes les forces de l'extérieur doivent quitter immédiatement le territoire afghan pour permettre au peuple afghan de régler ses problèmes par le dialogue.

13. **Mme Sangaré** (Mali) déclare que son Gouvernement a fait de la promotion et de la protection des droits de l'enfant une priorité nationale en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine pour le bien-être de l'enfant et en élaborant un Plan d'action national qui traite des droits de l'enfant. La création en 1997 du Ministère chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a donné un nouvel élan à un certain nombre d'actions dans ce domaine. La législation nationale – y compris

le Code pénal et les lois relatives à la parenté, au mariage, à la tutelle, au travail et à la prévoyance sociale – a été harmonisée avec les normes internationales; de plus, de nouvelles lois ont été adoptées en ce qui concerne le travail des enfants, les enfants des rues, les enfants délinquants, les enfants en situation difficile, la juridiction pour mineurs et l'obligation de la fréquentation scolaire. Le public a été sensibilisé aux droits de l'enfant par une large distribution du texte de la Convention, y compris dans diverses langues nationales, et par la présentation d'émissions télévisées et radiodiffusées, de pièces de théâtre, et par l'institution de la célébration annuelle de la Journée de l'enfant africain et l'organisation annuelle d'un Parlement des enfants, où les enfants interpellent les autorités sur leurs préoccupations essentielles.

14. À l'issue du Sommet mondial pour les enfants, l'accès aux médicaments essentiels et la couverture vaccinale se sont améliorés au Mali, où la majorité de la population vit loin d'un centre de santé; des centaines d'établissements préscolaires ont été ouverts, et des milliers d'éducateurs ont été formés; en outre, un certain nombre d'institutions de protection de l'enfant ont été créées ou renouvelées. Par ailleurs, son gouvernement envisage d'adopter un code de protection et de promotion des droits de l'enfant et un code de la famille, comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et il a entrepris d'introduire des réformes législatives afin de contrôler le marché de la pornographie, de l'alcool, du trafic des stupéfiants, de la prostitution et du travail et du trafic des enfants. Sur ce point, le Mali salue la coopération qu'il a reçue de la Côte d'Ivoire, qui lui a permis de rapatrier des centaines d'enfants maliens qui travaillaient dans les plantations ivoiriennes.

15. Le Gouvernement, qui vient de créer un Comité national de suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action de Sommet mondial, a l'intention de travailler en étroite coopération avec ses partenaires et avec les institutions du système des Nations Unies, notamment l'UNICEF, pour traiter les problèmes de la survie, du développement et de la protection de l'enfant. Il restera vigilant à l'égard des pratiques destructives telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et l'utilisation d'enfants comme combattants dans les conflits armés. La place des enfants est à l'école, et le Gouvernement entend placer l'éducation au cœur de sa stratégie de paix et de développement durable. Le Mali se félicite

de l'adoption des deux protocoles facultatifs à la Convention relative au droits de l'enfant, et appuie les conclusions et recommandations des récentes conférences sur les enfants touchés par la guerre et du Sommet du Millénaire, et attend avec intérêt la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance.

16. **Mme Gligorova** (ex-République yougoslave de Macédoine) souligne l'importance des activités internationales, notamment de celles qui sont menées dans le cadre du système des Nations Unies, pour promouvoir les droits des enfants. Dix ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale devrait réaffirmer son attachement à la réalisation des objectifs de cette convention. Le succès dépendra de ce qui sera fait pour relever les grands défis de l'humanité: la pauvreté, la guerre, l'abus des drogues et le VIH/sida, dont les victimes sont d'abord et surtout les enfants. Malgré les progrès réalisés aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'au sein des Nations Unies, il reste encore beaucoup à faire pour assurer un avenir stable pour les enfants du monde. À cet égard, elle s'associe à la décision du Conseil de sécurité d'inclure les enfants touchés par la guerre et leurs droits dans son mandat, et salue les résolutions dans ce sens du Conseil de sécurité, qui témoignent d'un profond attachement à la protection des enfants en période de conflit armé.

17. Dans la région entourant l'ex-République yougoslave de Macédoine, la situation s'est quelque peu améliorée après la crise humanitaire au Kosovo, qui a fait peser une grave menace sur la stabilité et la sécurité des Balkans. Son gouvernement a offert un abri à plus de 300 000 réfugiés, pour la plupart des femmes et des enfants, dans des conditions particulièrement difficiles, et elle tient à souligner le caractère indispensable de l'assistance prodiguée par les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les représentants de la société civile aux enfants qui ont subi un traumatisme psychique ou physique et des moyens mis en oeuvre dans les domaines de l'éducation et de la santé. L'instabilité économique et politique, la persistance des conflits dans les États voisins et les effets des sanctions imposées à certains endroits dans la région continuent cependant à faire obstacle à la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

18. L'Organisation des Nations Unies est l'instance la mieux à même d'évaluer les progrès réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et en

particulier des droits de l'enfant; la communauté internationale peut être fière des progrès réalisés dans ces domaines. Son gouvernement est en train de revoir sa législation, afin de s'assurer qu'elle est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant ; il a nommé un Ombudsman pour veiller au respect des droits de l'enfant, et doit signer prochainement les protocoles facultatifs à la Convention. Il a également créé une commission nationale pour veiller à l'application du Plan d'action national pour la protection effective des droits de l'enfant, conformément à la Convention

19. Les travaux de la Troisième Commission ont contribué de façon décisive à concentrer l'attention sur la nécessité de créer des conditions propres à permettre aux enfants de devenir des citoyens en bonne santé et ayant reçu une bonne instruction, en éliminant les causes profondes des violations des droits de l'enfant, telles que la pauvreté. C'est pourquoi sa délégation appuie résolument la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001 sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, et participera activement aux préparatifs et aux travaux de cette session. Elle espère que les résolutions à orientation pratique adoptées par la Commission lors de la présente session inciteront la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, à redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'enfant garantis par la Convention et ses deux protocoles facultatifs ainsi que par la Convention No.182 de l'OIT.

20. **M. Carranza** (Guatemala) rappelle que le Guatemala a été l'un des premiers États à signer la Convention relative aux droits de l'enfant, et ajoute que les deux protocoles facultatifs, signés par le Président du Guatemala lors du Sommet du Millénaire, ont marqué des étapes importantes dans la promotion des droits de l'enfant depuis la Convention elle-même. Cet engagement réitéré facilitera les efforts en vue d'harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux. Bien qu'il n'y ait plus de conflit armé au Guatemala, il rappelle que son pays a une expérience immédiate des effets de tels conflits sur les enfants. En ce qui concerne le trafic d'enfants, il exprime l'espoir que le protocole facultatif pertinent permettra d'éliminer ce fléau et déclare que son gouvernement continuera d'appuyer les travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfant et sur la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et accordera l'attention voulue aux recommandations

formulées par le Rapporteur lors de sa visite au Guatemala.

21. Son gouvernement continue à harmoniser sa législation avec la Convention et à définir une politique fondée sur les objectifs du Sommet mondial. Depuis 1996, un plan d'action a été élaboré pour les enfants et les adolescents vivant dans la rue, et en août 2000, la Commission présidentielle des droits de l'homme a convoqué une réunion pour la mise en oeuvre de ce plan. La Commission nationale contre les mauvais traitements infligés aux enfants, qui regroupe des organisations gouvernementales et non gouvernementales, concentre ses efforts sur les jeunes en danger, et a entrepris des projets qui visent à prévenir et à traiter les sévices infligés aux enfants et à enquêter sur ces sévices; ainsi, en 2000, un service d'assistance téléphonique a été mis en place pour signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants et les cas de violence au sein de la famille. Conformément aux conclusions du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants, une commission spéciale a été créée pour coordonner l'élaboration d'un plan national pour combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et des adolescents.

22. Il importe que le projet de résolution générale sur les droits de l'enfant dont a été saisie la Commission comprenne un certain nombre de nouvelles rubriques, notamment sur les questions telles que les relations au sein de la famille, l'éducation, la santé et l'absence de violence. La protection des droits de l'enfant nécessite les efforts concertés des États Membre et de la communauté internationale pour la réalisation de cet objectif commun.

23. **M. von Kaufmann** (Canada) regrette que, malgré la Déclaration du Sommet du Millénaire affirmant le devoir de la communauté internationale de défendre les droits de toute l'humanité, en particulier des enfants, la tragique réalité est que les enfants continuent de souffrir de graves violations de ces droits. Il est donc normal que la question des droits de l'enfant soit devenue l'un des grands thèmes des travaux de l'ONU et d'autres institutions internationales. Elle sera particulièrement au centre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001 pour le suivi du Sommet mondial pour les enfants. Son gouvernement participe activement à la réunion régionale préparatoire de cette session au niveau des Amériques, et sa délégation jouera un rôle actif dans les travaux de l'Assemblée plénière en novembre 2000. À cet égard, il tient à expri-

mer résolument l'appui de sa délégation aux efforts consacrés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres institutions des Nations Unies à faire en sorte que tous les enfants jouissent des meilleures conditions de départ dans la vie et que les droits de l'enfant soient intégrés à tous les programmes pertinents des Nations Unies.

24. Certaines des violations les plus révoltantes des droits de l'homme résultent des conflits armés, et il y a lieu de prendre d'importantes mesures pour combattre ce tragique phénomène. Le Canada a été le premier pays à ratifier le Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés. Il a également ratifié le Statut de Rome de la Cour criminelle internationale – instrument essentiel pour l'élimination de l'impunité en cas de graves violations subies par les enfants en période de conflit – et a été le premier pays à introduire des textes complets d'application, en juin 2000. Sa délégation se félicite de l'adoption de la résolution 1314 (2000) du Conseil de sécurité, concernant les enfants touchés par la guerre et, en avril, en association avec le Ghana, le Canada a coparrainé la Conférence ouest-africaine sur les enfants touchés par la guerre. La Déclaration d'Accra sur les enfants touchés par la guerre a donné l'impulsion aux efforts dans la région, et le Canada est résolu à donner suite au plan d'action.

25. Pour tirer parti de ces engagements, le Canada a été l'hôte de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre à Winnipeg, en septembre 2000, et il a exprimé sa gratitude pour l'appui que lui ont apporté les 130 gouvernements participants, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions compétentes. Les engagements pris à l'issue de cette conférence devraient déboucher sur des actions concrètes dans ce domaine.

26. Les engagements pris lors du Sommet mondial pour les enfants, 10 ans auparavant, de même que ceux de la communauté internationale, lors du Sommet du Millénaire, représentent certaines des actions les plus urgentes, restées inachevées, à l'exécution desquelles doit s'employer à présent l'Organisation. Il tient à assurer le plein appui de sa délégation et sa coopération aux efforts de tous les États Membres pour faire face à cette tâche d'une importance cruciale.

27. **M. Dorji** (Bhoutan) déclare que, bien que la Convention sur les droits de l'enfant ait obtenu la ratification de la quasi-totalité des États et que

l'Assemblée générale ait adopté deux protocoles facultatifs à cette convention, la cruelle réalité des conditions de vie de multitudes d'enfants à travers le monde exige que les instruments juridiques nationaux et internationaux soient appliqués sur le terrain. En particulier, il importe que les gouvernements s'attaquent aux problèmes de la pauvreté absolue, de la dégradation de l'environnement et de l'explosion démographique, qui sont au nombre des causes du trafic d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

28. Il souligne que le Bhoutan été parmi les premiers pays à signer et ratifier sans réserves la Convention relative aux droits de l'enfant. De ce fait, la loi sur le mariage a été amendée de manière à tenir compte des intérêts des enfants et des femmes, en particulier dans le domaine de la garde des enfants, et l'âge légal des femmes au mariage a été relevé de 16 à 18 ans. La section relative au viol a été également amendée de manière à permettre une indemnisation adéquate des victimes et l'application de stricts châtiments aux coupables. Le travail des enfants est interdit depuis 1994, et un projet de loi concernant la justice pour les mineurs, qui vise à réinsérer les jeunes délinquants, est à l'étude; un centre spécial pour la jeunesse, doté d'équipements de formation professionnelle, a été créé.

29. Étant donné que plus de 4 % de la population bhoutanaise est âgée de moins de 15 ans, plus de 20% du budget de développement sont affectés aux services sociaux, notamment à la santé et l'éducation. Le taux de scolarisation dans le primaire est actuellement de 70%, et l'objectif visé est l'enseignement primaire pour tous; une école a été créée pour les aveugles et les handicapés, de même qu'un fonds pour la jeunesse, et une division de la jeunesse et des services de conseils ont été établis au sein du Ministère de l'éducation. Des enseignantes et conseillères pédagogiques sont nécessaires pour encourager les filles à ne pas abandonner l'école, et les adolescentes sont informées des perspectives de carrière et des soins de santé dont elles peuvent se prévaloir. L'objectif de la vaccination de tous les enfants a été atteint en 1991. En outre, des organisations non gouvernementales veillent à promouvoir les droits de l'enfant. Le Bhoutan attend également que son rapport initial, soumis en avril 1999, soit examiné par le Comité des droits de l'enfant.

30. **Mme Aicha** (Niger) s'inquiète de la situation des enfants dans le monde : de la poussée inquiétante du trafic d'enfants en Afrique, de la forte proportion

d'enfants parmi les personnes déplacées, de la pauvreté et de la faim, de la maladie et de la violence résultant des conflits armés. La communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour protéger les droits des enfants et faire appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant.

31. Malgré des difficultés institutionnelles et financières chroniques, son gouvernement, depuis la ratification de la Convention, s'est attelé à la mise en oeuvre de ses dispositions. La Constitution du 18 juillet 1999 reconnaît aux enfants toute une série de droits; des comités de protection de l'enfant ont été créés aux échelons national et régional; une division «survie de l'enfant» a été créée au sein du Ministère de la santé publique; des juridictions spéciales pour mineurs ont été créées; et des journées nationales de vaccination ont été organisées pour l'éradication de la poliomyélite. Notant la menace sérieuse que le VIH/sida fait peser sur le bien-être des enfants, et les dispositions de la Convention concernant le droit des enfants aux soins de santé, elle lance un appel à la communauté internationale pour que des ressources supplémentaires soient affectées aux pays en développement, afin de leur garantir les moyens d'assurer des soins de santé adéquats aux enfants.

32. Sur le plan de l'éducation, une cellule a été créée en 1996 pour la promotion d'une éducation de base pour les jeunes filles. Toutefois, en zone rurale, les parents hésitent à inscrire leurs enfants à l'école, qu'ils perçoivent comme une source d'acculturation; de plus, les programmes scolaires ne sont pas vraiment adaptés aux besoins des enfants. Pour promouvoir les droits de l'enfant, chaque année est organisée une Journée de l'enfant africain, afin de sensibiliser la population aux besoins des enfants.

33. Il faut renforcer la coopération internationale, de manière à combattre les nombreux fléaux que sont la pauvreté, la maladie, les conflits, l'analphabétisme et la faim dont souffrent les enfants. Le Niger, qui a ratifié la Convention sur les droits et le bien-être des enfants, espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour le suivi du Sommet mondial pour les enfants sera l'occasion d'adopter des stratégies novatrices et courageuses pour améliorer le sort des enfants à travers le monde et leur assurer des conditions de vie décentes.

34. **M. Nolaki** (Togo) rend hommage à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'UNICEF, pour

leur dévouement à la cause des enfants. Des progrès ont été accomplis depuis la tenue du Sommet mondial, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Néanmoins, les droits des enfants sont encore menacés par la persistance de la pauvreté, les maladies et l'insécurité. Il convient de signaler que 12 millions d'enfants meurent encore chaque année, décimés par des maladies évitables ou par le VIH/sida; 250 millions sont obligés de travailler et 110 millions – pour la plupart africains – ne vont pas à l'école. En Afrique subsaharienne, les taux d'inscription dans les établissements d'enseignement sont encore plus faibles qu'ils ne l'étaient en 1980. De plus en plus d'enfants sont victimes de conflits armés, comme le montre le rapport du Secrétaire général (A/55/163-S/2000/712).

35. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme dans son rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/55/297), s'inquiète de l'ampleur du trafic d'enfants, particulièrement en Afrique de l'Ouest. Pour lutter contre ce fléau, le Gouvernement togolais s'est associé à un certain nombre d'initiatives sous-régionales. Une campagne de sensibilisation au problème du trafic d'enfants a été lancée avec l'appui d'organisations non gouvernementales. En outre, un Comité national a été créé pour veiller à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant; une loi interdisant les mutilations génitales féminines a été promulguée; et une ordonnance interdit le travail des enfants. Le Gouvernement coopère également avec l'UNICEF dans le cadre de programmes de santé, d'eau potable et de nutrition, ainsi que pour promouvoir l'éducation de base des filles.

36. **M. Bwakira** (Directeur, Bureau de New York, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) souligne que sur les 22,3 millions de réfugiés au monde, quelque 10 millions ont moins de 18 ans. La protection de ce groupe particulièrement vulnérable est une priorité pour le HCR. La situation sur le terrain des enfants réfugiés reste grave. Toutefois, certains faits importants à l'échelle internationale révèlent une préoccupation croissante pour leur situation. Les résolutions 1261 (1999) et 1314 (2000) du Conseil de sécurité, de même que diverses conférences internationales tenues l'an dernier, placent nettement les enfants touchés par la guerre (dont beaucoup sont aussi réfugiés) au centre des préoccupations politiques internationales. L'adoption par l'Assemblée générale des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de

l'enfant marque une nouvelle étape dans l'évolution de la protection des enfants par la communauté internationale. On espère que l'interdiction de recruter comme soldats des jeunes volontaires de moins de 18 ans suivra. Par ailleurs, le HCR est encouragé par l'expression de plus en plus fréquente de préoccupations à l'égard des enfants dans les programmes de paix et les mandats des forces de maintien de la paix.

37. Le Haut Commissariat utilise la Convention relative aux droits de l'enfant, en plus de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, comme cadre de référence pour son action à l'égard des enfants réfugiés. Cinq grands sujets de préoccupation sont actuellement soulignés : la séparation des enfants de leurs parents ou de leurs principaux dispensateurs de soins; l'exploitation sexuelle, les mauvais traitements et la violence; le recrutement comme soldats; l'éducation (y compris en situation d'urgence); et les adolescents – groupe « invisible » longtemps négligé. Le HCR s'occupe des problèmes des enfants réfugiés à travers son siège, à Genève, ainsi que par l'intermédiaire de cinq fonctionnaires spécialistes de la politique à l'égard des enfants et de conseillers en poste à l'échelon régional. Il travaille également en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies, les Gouvernements et la société civile. Ainsi, la réunion, entre 1994 et 1999, dans la région des Grands Lacs, de quelque 62 000 enfants rwandais avec leurs parents a été le fruit d'une collaboration étroite avec le Comité international de la Croix Rouge (CICR). Actuellement, le HCR s'efforce de placer les préoccupations à l'égard des enfants réfugiés au centre des travaux de l'organisation. Il s'occupe également de la formation et du renforcement des capacités de son personnel et de celui de ses partenaires.

38. **M. Husain** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) estime que les politiques et programmes nationaux devraient être conçus de manière à faire en sorte que les enfants jouissent du droit à vivre dans un cadre familial sûr, moral et stable. Les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales ont un rôle important à jouer pour promouvoir ce droit. La justice pour les enfants est un concept qui mérite un examen plus approfondi, car toute paix durable passe par sa bonne administration. La huitième session de la Conférence islamique au sommet – tenue à Téhéran en 1997 – a lancé un appel à tous les États membres de l'OCI pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour répondre aux

besoins des enfants victimes de guerre. L'OCI poursuivra ses travaux avec ses États membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales afin de promouvoir un accès inconditionnel et sans entraves aux secours humanitaires aux enfants victimes des conflits armés en Palestine, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Sierra Leone, au Cachemire, en Somalie et ailleurs. Elle exhorte ses États Membres à empêcher que les enfants se trouvent impliqués dans les conflits armés et à assurer leur sécurité individuelle face à ces conflits. Elle souhaite également travailler avec ses partenaires à l'établissement d'un régime de sanctions en cas de violation de la sécurité et des droits des enfants dans les situations de conflit armé.

39. L'OCI reconnaît qu'il est nécessaire que les États créent un contexte favorable à une structure familiale saine, comme moyen de prévenir certains fléaux sociaux tels que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle se félicite également de l'attention portée par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, dans son rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, au lien qui existe entre la violence dans la famille et l'exploitation commerciale (A/55/297). L'OCI est résolue à aider ses États membres qui sortent d'une situation de conflit dans leurs efforts en vue d'assurer la réadaptation de leurs enfants, notamment des jeunes filles qui ont souvent été victimes de violence et d'exploitation sexuelles. La communauté internationale a l'obligation légale et morale d'assurer aux enfants la justice, la paix et la perspective d'un avenir plus brillant et d'un monde plus stable. L'OCI est déterminée à travailler à cette tâche avec les Nations Unies.

40. **Mme Santos-Pais** (Fonds de Nations Unies pour l'enfance) (UNICEF), déclare que l'appui apporté par la communauté internationale est très encourageant pour l'UNICEF et ses efforts en vue de promouvoir le respect universel des droits de l'enfant. L'institution est présente dans plus de 160 pays, y compris dans des pays qui traversent une période d'instabilité – c'est-à-dire avant, pendant ou après un conflit. La vie de ses fonctionnaires est mise en danger, mais l'UNICEF n'en reste pas moins fidèle à sa mission. La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants offrira une occasion unique d'améliorer la vie des enfants. La communauté internationale devrait

donner la preuve de son attachement à cette cause en veillant à ce que cette session extraordinaire marque un tournant dans la promotion des droits de l'enfant à tous les niveaux, et serve de catalyseur à la promotion de ces droits pour tous les enfants.

41. À la présente session, les délégations ont eu raison de souligner la nécessité d'assurer la synergie entre la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial et la Convention relative aux droits de l'enfant; et de souligner également l'importance des protocoles facultatifs à la Convention adoptés récemment. Il est en effet souhaitable d'assurer l'entrée en vigueur de ces instruments avant la fin de l'année, et leur ratification par tous lors de cette session extraordinaire. De plus, il est essentiel de tirer également parti de l'impulsion qui a favorisé l'adoption de ces instruments et de continuer à montrer l'exemple, afin d'assurer la protection des droits de l'enfant à travers le monde.

La séance est levée à 16 h 45.